



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023, À 18h30,
À SAÔNE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la session ordinaire du mois.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Animation communale : Règlement de Saveurs & Passions

Secrétariat général : Désignation d'un référent SYBERT et projet « Faire soi-même »

Voirie : Fonds de concours GBM rue des Bleuets

Finances : Réactualisation de la délibération 2022 10 07 « Subvention parking »

Finances : Débat d'Orientation Budgétaire

Points d'information :

- Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) 2023
- Agenda

Questions diverses

PROPOS LIMINAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la fermeture d'une classe a été annoncée par l'Inspecteur académique des services de l'Éducation nationale pour la rentrée prochaine dans une des écoles de la commune. M. le Maire souligne le fait que cette fermeture s'explique par des évolutions démographiques mais aussi par un retard dans l'urbanisation, et donc dans les difficultés d'accès au logement.

M. le Maire informe le Conseil municipal du fait que le PLUi est actuellement en débat au sein de l'agglomération. Le PLUi devra être voté en 2026 et remplacera le PLU actuel. Le projet actuel de PLUi prévoit : la construction de logements, et notamment de logements sociaux ; le déclassement de plusieurs ZAU ; et le comblement des « dents creuses ». Monsieur le Maire précise qu'il demandera, le moment venu, l'autorisation au Conseil municipal de se positionner le PLUi. En l'état actuel, M. le Maire émet un avis défavorable.

M. le Maire informe le Conseil municipal du fait qu'il a appris par voie de presse la fermeture prochaine de l'EHPAD de la commune, et qu'il n'a pas plus d'informations. Une demande de rendez-vous a été présentée à la Présidente du Département

M. le Maire fait part au Conseil municipal de son inquiétude sur le pouvoir d'achat : il précise qu'il est extrêmement sollicité pour des bons alimentaires par le biais du CCAS. Afin de répondre aux problématiques de pouvoir d'achat rencontrées par nos concitoyens, Monsieur le Maire rappelle qu'il porte, auprès du Gouvernement et de la Présidence de la République, un projet d'Assises du pouvoir d'achat et de la consommation.

M. le Maire fait part au Conseil du fait que le système de vidéosurveillance de la commune est en panne. Un marché public est donc en phase de rédaction. En attendant, il appelle chacun à la vigilance.

M. le Maire informe le Conseil municipal du fait qu'il a signifié, à la Direction départementale de la Gendarmerie, la volonté de la commune de se porter Maître d'Ouvrage pour la construction de la future gendarmerie. Il précise que cette lettre d'intention ne vaut pas validation du projet.

Grand Besançon Métropole est actuellement en débat d'orientation budgétaire.

M. le Maire rappelle que le week-end du 6-7-8 mai 2023 sera dense en matière d'événements : ainsi, le Salon Saveurs & Passions se tiendra les 6 et 7 mai, les Jeunes Agriculteurs organiseront leur marché annuel à Saône le 6 mai, et la commune prévoit des cérémonies dans le cadre du 8 mai. Il ajoute que le 21 juin est prévu une Fête de la musique organisée par la commune, en partenariat avec des associations communales.

À la demande de Madame Antoinette LE BRAS, une minute de silence est observée par afin de rendre hommage à la professeure d'espagnol assassinée en classe par un de ses élèves.

OUVERTURE DE SÉANCE

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

M. Jean-Baptiste MALIVERNAY part à 20 heures 39 et ne prend pas part au vote de la délibération n°2023-02-05.

Étaient excusés donnant pouvoir :

Nathalie CASTILLON donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN,
Jérôme CUCHE donnant pouvoir à Karine GOMES,
Christian MOREL donnant pouvoir à Violette SEGARD.

Mme Nathalie CASTILLON arrive à 19 heures 54 et prend part à la délibération 2023 02 05.

Était absente :

Maud WASNER.

Selon les termes de l'article L.2121-17 du CGCT, le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19h18, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Marlène GABLE a été désignée Secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AV AB

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/01/2023**

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du mois de janvier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023.

DÉCISIONS PAR DÉLÉGATION

Le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, M. le Maire, Benoit VUILLEMIN, informe l'Assemblée des décisions suivantes :

- Avec l'accord de la municipalité, le 21 janvier 2023, la décision a été prise d'accorder une subvention exceptionnelle de 800 euros aux Jeunes Sapeurs-Pompiers pour le remboursement des frais engagés pour le Grand 8 et Octobre Rose ;
- Dans le cadre de l'organisation de la journée à Strasbourg le 16 mars 2023, un devis d'un montant de 1 791€ a été signé avec la société de transport GTV pour l'aller-retour Saône-Strasbourg ;
- La décision n°23-0001 ayant pour objet « M57 Fongibilité des crédits – Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre » a été prise afin de régulariser la dotation aux amortissements, conformément à la délégation donnée au Maire par la délibération n°2022-03-09 du 24 mars 2022 suite au vote du budget primitif communal 2022.

B / NB

Décision n°23-0001 – M57 Fongibilité des crédits – Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 025-212505325-20230119-20230001-AU

COMMUNE DE SAONE

Décision n°23 – 0001

Objet : M57 Fongibilité des crédits - décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de la ville de Saône,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment, l'article L5217-10-6,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-03-09 en date du 24 mars 2022 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2022 et approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération modificative du budget communal n°2022-05-01 du 19 mai 2022 ;

Vu la délibération modificative en section de fonctionnement du budget communal n°2022-10-01 du 20 octobre 2022 ;

Vu la délibération modificative en section d'investissement du budget communal n°2022-10-02 du 20 octobre 2022 ;

Vu la délibération modificative en section de fonctionnement et investissement du budget communal n°2022-12/2 01 du 21 décembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2022,

Decision n°23 – 0001 - Objet : M57 Fongibilité des crédits - décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

AV NB

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
 Reçu en préfecture le 03/02/2023
 Publié le
 ID : 025-212505325-20230119-20230001-AU

DECIDE

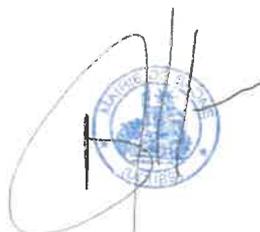
Article 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet/libellé	Section	Mouvement	Montant	Chapitre	Comptes
Mouvement d'ordre dotations amortissement	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	25 912.15	042	6811
TOTAL MOUVEMENTS CHAPITRE 042			25 912.15		
Mouvement d'ordre dotations amortissement	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	-25 912.15	011	606...
TOTAL MOUVEMENTS CHAPITRE 011			-25 912.15		
Mouvement d'ordre reprise subvention d'investissement	INVESTISSEMENT	DEPENSES	1 746.00	040	139...
TOTAL MOUVEMENTS CHAPITRE 040			1 746.00		
Mouvement CHAPITRE 21	INVESTISSEMENT	DEPENSES	-1 746.00	21	2131
MOUVEMENT CHAPITRE 21			1 746.00		
Mouvement d'ordre reprise subvention d'investissement	FONCTIONNEMENT	RECETTES	1 746.00	042	777
TOTAL MOUVEMENT CHAPITRE 042			1 746.00		
Mouvement d'ordre dotations amortissement	INVESTISSEMENT	RECETTES	25 912.15	040	28...
TOTAL MOUVEMENTS CHAPITRE 040			25 912.15		

Article 2 : de rendre compte de ces virements de crédit à la prochaine réunion du Conseil Municipal ;

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou, le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet du Doubs ainsi qu'au Trésor public, et publiée sur le site internet de la commune ainsi que sur le tableau d'affichage numérique.



Fait à Saône, le 19 janvier 2023

Benoit VUILLEMIN,

Maire de Saône

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission à la préfecture du Doubs le 02/02/23

Decision n°23 0001 Objet M57 décision budgétaire modificative portant virement de crédits à chapitre

hV NB

Délibération n°2023 02 01

Saveurs & Passions : Règlement de l'édition 2023

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	Règlement Saveurs & Passions 2023
Agent référent	Lucie GOMES

	Date	Avis / Décision
Commission municipale n°4	20/02/23	Favorable
Conseil municipal	23/02/23	Favorable

VU la délibération n°2017-01-04 du 25 janvier 2017 instaurant l'organisation de la manifestation *Saveurs & Passions*,

VU la délibération n°2023-01-05 fixant les modalités d'organisation et les tarifs de l'édition 2023 de l'évènement *Saveurs & Passions*,

Considérant que cette manifestation est organisée *a minima* une fois par an,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'actualisation du règlement de *Saveurs & Passions*,

Considérant l'avis favorable de la Commission n°4, en date du 20 février 2023, pour modifier le règlement de *Saveurs & Passions*,

Il convient d'annuler la délibération suivante :

- Délibération n°2020-03-16 du 5 mars 2020, intitulée « Modification du règlement et des tarifs d'emplacement pour *Saveur et Passion 2020* ».

Le projet de règlement, annexé au présent document et soumis à ce Conseil, vise à assurer le bon fonctionnement de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- D'approuver le règlement de cette manifestation pour l'édition 2023 ;
- D'autoriser le Maire à faire signer toutes les pièces y afférents.

hV NB



RÈGLEMENT de la manifestation SAVEURS & PASSIONS

En vigueur à compter du 23 février 2023.

La signature de la demande d'admission implique l'engagement de l'exposant à respecter le présent Règlement Intérieur. Le non-respect d'une de ces dispositions pourra entraîner la fermeture du stand.

Article 1 - Objet :

Cette manifestation est l'occasion de faire découvrir la richesse du patrimoine gastronomique local et régional, ainsi que des talents d'exposants passionnés. Elle est organisée par la ville de Saône et son comité des fêtes. Ce salon peut être organisé en intérieur et / ou en extérieur. Il est ouvert à toute activité. Un thème sera fixé à chaque événement, pouvant servir de fil conducteur aux différents exposants, activités ou tout autre représentation proposées.

Article 2 - Généralités - date et durée :

La manifestation se tient *a minima* une fois par an.

La commune de Saône se réserve le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée, pour cas de force majeure ou toute autre cause, sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité, ni le remboursement des sommes versées.

L'installation des exposants se déroule selon les modalités précisées au bulletin d'inscription. Le placement des stands intérieurs et/ou extérieurs est à la discrétion de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de participants.

Article 3 - Demande de participation :

Toute personne désirant exposer doit contacter la ville de Saône pour récupérer un dossier d'inscription. Ce dossier de candidature doit être retourné avant la date butoir fixée par l'organisateur selon les modalités précisées. Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

Article 4 - Contrôle des admissions :

Les exposants sont retenus dans l'ordre d'arrivée de leur candidature en mairie, la date d'enregistrement faisant foi, et sous réserve d'examen et de validation du dossier par l'autorité. La commune de Saône statue à toute époque sur les refus ou les admissions, sans être obligée de donner les motifs de ses décisions.

Les exposants non retenus, faute de place disponible, seront informés et placés sur une liste d'attente. En cas de désistement, la place libérée sera proposée dans l'ordre de la liste d'attente.




Cependant, l'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux salons précédents, pas plus qu'il ne pourra arguer que son inscription a été sollicitée par la commune de Saône. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et la commune de Saône ou l'encaissement du montant de l'inscription ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à la commune de Saône.

Article 5 - Composition des stands et tarifs des emplacements :

La commune de Saône détermine les emplacements des exposants.

Les tarifs faisant l'objet d'une délibération annuelle, cette dernière sera annexée au règlement de la manifestation.

L'entrée du public est gratuite.

Article 6 - Inscription et paiement :

Les frais d'inscription sont à régler à l'ordre du **Trésor Public**, selon les tarifs en vigueur et ce conformément à la délibération annexée.

Le montant de l'inscription est dû dès la signature et suivant les modalités énoncées sur le bulletin d'inscription.

A défaut de règlement, la commune de Saône considérera l'inscription comme nulle.

Article 7 - Annulation de l'inscription :

Toute annulation de réservation devra être faite au plus tard **quinze jours** avant la date de l'exposition.

Au-delà de cette date, aucune annulation ne sera possible, sauf en cas de force majeure (maladie, accident, hospitalisation, décès d'un parent proche...) et sur présentation d'un justificatif.

Dans la période des quinze jours avant le salon, en cas de désistement ou en cas de non-occupation pour une cause quelconque (autres que celles évoqués ci-dessus), les sommes versées ou restant dues au titre de la location seront acquises à la commune, à titre d'indemnité, même dans le cas où l'emplacement aurait été reloué.

En cas de litige, les frais de procédure seront à la charge de l'exposant.

En raison d'un contexte particulier, d'une crise sanitaire ou de tout autre événement spécifique, la commune se réserve le droit unilatéral d'annuler à tout moment cette manifestation.

Article 8 - Interdiction de cession et de sous-location :

La cession de tout ou partie de stand ou d'emplacement est interdite.

Article 9 - Sécurité :

Chaque exposant est tenu responsable de son stand, des risques liés aux produits qu'il expose et des risques qu'il pourrait occasionner durant la manifestation. Chaque exposant est tenu de respecter les éventuelles consignes et protocoles sanitaires en vigueur.

Chaque exposant doit être en conformité selon l'arrêté communal en vigueur n° 2022-28 « Arrêté portant règlement général des marchés alimentaires et de produits manufacturés ».

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur.

La surveillance est organisée par la commune de Saône ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

BV NB

Article 10 – Hygiène, restauration et alimentation :

Les exposants devront se conformer au règlement départemental en vigueur au moment de la manifestation. Lors de la visite du Service Vétérinaire, l'exposant devra laisser le libre accès à ses installations et marchandises.

Article 11 – Affichage des prix :

Les exposants ont obligation de marquer ou d'afficher les prix de manière visible et lisible pour tous les articles exposés.

Article 12 - Limite des fournitures :

La municipalité de Saône fournit un emplacement intérieur ou extérieur dédié à la manifestation avec sanitaires, prises murales électriques, éclairage. Les tables et grilles d'exposition feront l'objet d'une réservation et d'une tarification.

De facto, chaque exposant devra être muni de ses propres rallonges électriques et autres fournitures nécessaires à son installation.

Article 13 – Nettoyage :

Chaque exposant devra laisser les lieux dépourvus de papiers, de cartons d'emballage et de déchets divers.

La responsabilité de l'exposant reste engagée pour tous les accidents ou réclamation pouvant résulter de la non-exécution ou de l'exécution tardive des prescriptions. La commune de Saône pourra faire procéder à l'enlèvement du matériel restant en place dès le lendemain à partir de huit heures. En cas de nécessité de remise en état, d'opération d'enlèvement ou de détérioration l'exposant s'engage à supporter l'intégralité des frais engendrés.

Article 14 – Assurances :

La commune de Saône a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de l'assureur SMAC n° ****

Chaque exposant devra fournir dans son dossier une assurance responsabilité civile, couvrant à la fois son activité et toute personne présente sur son stand.

Article 15 - Application du règlement :

Toute infraction aux dispositions du présent règlement édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. La non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, l'absence de l'exposant sur son stand ou la présentation de produits non conformes pourront entraîner une exclusion ainsi que le retrait du stand et des produits exposés.

Article 16 – Attribution de juridiction :

En cas de contestation, le tribunal de Besançon est seul compétent, de convention expresse entre les parties.

Article 17 - Renseignements :

Pour toute information complémentaire, la mairie de Saône peut être contactée selon les coordonnées suivantes :

contact@saone.fr

03 81 55 71 31
Mairie de Saône
Saveurs & Passions
26, rue de la Mairie
25 660 SAÔNE

AV AB

Délibération n°2023 02 02

Secrétariat général - Désignation d'un référent SYBERT et projet « Faire soi-même »

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	- 2023 02 02 - Annexe dossier de présentation détaillée du projet aux communes - 2023 02 02 - Annexe FSM prez aux communes v1
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Conseil municipal	23/02/23	Favorable

M. le Maire expose :

Le service Prévention du SYBERT (Syndicat mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des déchets) est missionné pour trouver des moyens de réduire les déchets du territoire, tant en quantité qu'en toxicité.

Pour cela, le service Prévention met en œuvre les orientations prises dans le nouveau PLPDMA, élaboré pour les années 2021-2026.

Une des orientations de ce Programme Local de Prévention des déchets et Assimilés (PLPDMA) concerne la consommation responsable et le « faire soi-même ».

L'une des actions de cette orientation « Consommation responsable et Faire soi-même » est la diffusion de connaissances dans la fabrication de produits ménagers naturels et faits maison.

Afin de mener à bien ce projet, le SYBERT, par un mail du 06 février 2023, souhaite offrir l'opportunité aux communes de déployer cette dynamique en désignant un référent déchets (élu ou technicien).

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner un référent (élu ou agent) *Déchets SYBERT et projet « Faire soi-même »* pour assurer les missions de coordination, communication et mise en place de cette action, pour et sur la commune de Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE,

DÉCIDE

- DE DÉSIGNER un référent *Déchets SYBERT et projet « Faire soi-même »* en la personne de Madame Élodie CHOPARD, agent ;
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces y afférents.

Délibération n°2023 02 03

Voirie – Fonds de concours GBM – Travaux 2022

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	- 2023 02 03 Voirie - FDC annexe 1 - 2023 02 03 Voirie - FDC annexe 2 - 2023 02 03 Annexe Convention
Agent référent	Christophe DETOUILLO

	Date	Avis / décision
Commission municipale n°3	15/02/2023	Favorable
Conseil municipal	23/02/23	Favorable

VU l'avis favorable de la Commission communale n°3 du 15 février 2023,

Monsieur le Maire de Saône expose :

Dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- À hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de Voiries ;

OU

- Correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2022, il a été réalisé l'opération « Rue des Bleuets » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné.

Une délibération modificative d'accord budgétaire n° 2022 10 02 du Conseil municipal a déjà été prise le 20/10/2022, accordant les crédits pour ces travaux.

L'opération est maintenant terminée et soldée, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Le montant à prendre en compte pour cette opération est celui arrêté, référencé aux annexes 1 et 2 de la convention.

Le montant de ce fonds de concours est arrêté à ce jour à **12 000,00 € HT**.

AB / AB

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- De donner son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50% du montant HT de l'opération citée ci-dessus, ou correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné dont le montant est arrêté à ce jour à 12 000,00€ HT ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole.



**Convention relative à l'attribution
d'un fonds de concours de la commune de SAONE
à Grand Besançon Métropole dans le cadre des travaux de voirie**

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Anne Vignot, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, d'une part,

et,

La commune de SAONE, représentée par son Maire, Benoit VUILLEMIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 23 février 2023 d'autre part.

Préambule

Dans le cadre du transfert, au 1er janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et aires et Stationnement à l'Agglomération Grand Besançon, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes versent un fonds de concours pour les opérations de voirie :

- Engagées fin 2018 par la commune et réalisés par GBM en 2019.
- Réalisées dans le cadre du programme annuel de requalification et créations de voirie engagé par GBM.
- Réalisées dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné.

p 1 / 3

MV AB

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution du fonds de concours destiné à l'opération « Rue des bleuets » inscrite au programme 2022 dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné.

Article 2 – Caractéristiques des opérations

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par GBM.

Le coût des opérations est détaillé dans le plan de financement en annexe 1.

Pour les opérations réalisées dans le cadre du programme annuel complémentaire GER et de surqualité de voirie, le fonds de concours versé par la commune correspond à 100% du montant HT de l'opération complémentaire ou de surqualité demandée par la commune déduction faite des subventions éventuellement encaissées en provenance des partenaires.

Article 3 – Attribution d'un fonds de concours par la commune

La Commune a décidé de l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 12 000 € HT € à GBM pour l'opération « Rue des Bleuets ».

Article 4 – Obligation du bénéficiaire

GBM s'engage à :

- Faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires du projet,
- Utiliser le fonds de concours versé par la Commune aux seuls objets de l'article 1^{er},
- Citer la Commune comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention.

Article 5 – Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois à la fin de l'opération concernée, sur la production d'un titre de recettes de GBM et par mandat administratif de la Commune, au compte ouvert au nom de GBM.

GBM accompagnera cette demande de versement d'un état récapitulatif des dépenses réalisées au titre de l'opération (annexe 2).

Article 6 – Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par GBM des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

p 2 / 3

BU NB

La Commune se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom de GBM auprès de la Trésorerie du Grand Besançon :

N° de compte : BDF Besançon 30001 00200 C2500000000 20

Article 7 – Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention viendra à échéance au versement du solde du fonds de concours.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de GBM et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

Benoit Vuillemin
Maire de la Commune
de SAONE

Anne Vignot,
Présidente de la Communauté
Urbaine de Grand Besançon Métropole

p 3 / 3

hV NB

2023 02 03 Voirie – FDC annexe 1

Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune de Saône à Grand Besançon Métropole dans le cadre des travaux de voirie
ANNEXE 1 - PLAN DE FINANCEMENT

Commune Saône

Programme	Opération	A	A x 1,2	B	(A-B) / 2 ou Montant Surqualité	A x 0,2
		Données				
		_Montant HT Payé	_Montant TTC	_Autres financeurs	_ Montant Fonds de concours	_TVA à charge de GBM
GER 2022	Rue des Bleuets	38 091,50 €	45 709,80 €	0,00 €	12 000,00 €	9 141,96 €
Total GER 2022		38 091,50 €	45 709,80 €	0,00 €	12 000,00 €	9 141,96 €
Total général		38 091,50 €	45 709,80 €	0,00 €	12 000,00 €	9 141,96 €

Annexe 1

M NB

2023 02 03 Voirie – FDC annexe 2

Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune de Séne (2) à Grand Besançon Métropole dans le cadre des travaux de voirie
ANNEXE 2 - ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES

Commune Séne

Programme	Opération	Tiers	Données				
			_Montant HT Payé	_Montant TTC	_Autres financeurs	_Montant Fonds de concours	_TVA à charge de GBM
GER 2022	Rue des Eleuets	BONNEFON	38 091,50 €	45 709,80 €	0,00 €	12 000,00 €	9 641,90 €
Total GER 2022			38 091,50 €	45 709,80 €	0,00 €	12 000,00 €	9 641,90 €

Annexe 2

AB / AB

Délibération n°2023 02 04

Réactualisation de la demande de subvention DETR/DSIL Parking du centre-ville

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	- 2023 02 04 Annexe Descriptif synth parking - 2023 02 04 Annexe Plan de financement parking - 2022 10 07 demande de subvention DETR DSIL parking centre ville visée pref
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / décision
Commission municipale n°1	11/10/22	Favorable
Conseil municipal	23/02/23	Favorable

Renouvellement du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'aménagement du parking en centre-ville (côté crèche) au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)

Vu la délibération n° 2022 10 07 « Demande de subvention DETR DSIL parking centre-ville » en date du 20/10/2022,

Vu l'avis favorable de la commission 1 Affaires générales du 11/10/2022,

Considérant la demande de la Préfecture d'ajuster le budget prévisionnel des travaux pour l'aménagement du parking en centre-ville à hauteur de 29 839,80€,

M. le Maire expose :

L'objectif principal de ce projet est d'aménager la parcelle limitrophe au lotissement d'Habitat 25 (5 rue du Lac), pour y aménager un parking, et ainsi solutionner la problématique de stationnement en centre-ville.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Saône souhaite déposer une demande de subvention DETR/DSIL auprès de la Préfecture du Doubs.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

- **ADOpte l'opération d'aménagement du parking et les modalités de financement ;**
- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel actualisé ;**
- **S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;**
- **D'INSCRIRE les crédits au budget ;**
- **AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.**

M *NB*

2023 02 04 Annexe Plan de financement parking

Feuille1

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL <i>Ne pas renseigner les cases grisées</i>			
		Date du plan de financement :	25/1/22
		Version n° :	1/1/00
Nom de la collectivité :	Commune de Saône		
Intitulé du projet :	Parking centre ville - côté crèche		
Montant total HT de l'opération :	29 839,80 €		
Montant HT de la dépense subventionnable :	29 839,80		
FINANCEMENTS PRIVÉS (CAF, Fondation du Patrimoine, mécénat, CEE, fédérations sportives...)			
Identités des financeurs	Types d'aides	Montant prévisionnel	Date décision attribution
Sous-total 1		0,00 €	
FINANCEMENTS PUBLICS (hors collectivités maître d'ouvrage)			
Identités des financeurs	Types d'aides	Montant prévisionnel	Date décision attribution
ETAT	DETR	8 951,94	
DEPARTEMENT		5 000,00	
Sous-total 2		13 951,94 €	
FINANCEMENT COLLECTIVITE MAITRE D'OUVRAGE			
Fonds propres (dont emprunt)			15 887,86 €
Sous-total 1 + sous-total 2 + Fonds propres (doit être égal au montant total HT de l'opération)		29 839,80 €	

Page 1

2023 02 04 Annexe Descriptif synth parking

DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PROJET

Parking côté crèche

Nature et descriptif de projet :
Ces dernières années, l'augmentation engendre des problématiques de stationnement au centre ville. Afin d'apporter des solutions Si votre projet de construction intègre l'utilisation de bois, merci d'indiquer la provenance du bois utilisé (bois de la commune ou issus d'une commune proche, bois de la région Bourgogne-Franche-Comté, bois français, bois étranger)

Estimatif des principaux postes de dépense (dont frais de maîtrise d'oeuvre)			
Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant HT	Montant TTC	Assiette subventionnable Ne pas renseigner (réservé instructeur)
Travaux parking	29 939,80 €	35 807,87 €	
Total	29 939,80 €	35 807,87 €	0,00 €




Délibération n°2023 02 05

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexe	- 2023 02 05 Annexe DOB
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / décision
Conseil municipal	23/02/23	Favorable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2312-1 et D2312-3 ;
 VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé), et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;
 VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2023 sont définis dans le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2023 de la ville.

VU le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- De prendre acte que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), sur la base d'un rapport portant sur les axes budgétaires de la commune de Saône, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 qui interviendra selon planning ci-dessous.

Jeudi 23 février 2023 à 18H30 Salle Guy Devaux	<u>Conseil municipal :</u> Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2023 et points à l'ordre du jour.
Mercredi 1 ^{er} mars 2023 à 19H00 Salle Guy Devaux <i>Participation de tous les élus.</i>	<u>Commission n°1 - Finances :</u> CA 2022 et propositions pour les budgets primitifs de 2023.
Jeudi 23 mars 2023 à 18H30 Salle Guy Devaux	<u>Conseil municipal :</u> Vote des CA 2022, du décompte de gestion, des budgets primitifs 2023 et points à l'ordre du jour.

Mme Nathalie CASTILLON arrive à 19 heures 54.

M. Jean-Baptiste MALIVERNAY part à 20 heures 39 et ne prend pas part au vote à partir de la délibération n°2023-02-05.

Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Conseil municipal du 23 février 2023

MU AB

Contexte

En temps d'incertitudes, prendre le temps de construire les orientations budgétaires est primordial. Il faut identifier les paramètres et les contraintes, mettre en balance les objectifs d'action et surtout veiller à préserver les capacités soutenables par la commune. Plus que jamais, ce cap doit pouvoir s'ajuster si, ce qui apparaît comme une crise, se révèle être la nouvelle normalité. La rigueur exigée par la situation doit être appliquée tant au fonctionnement qu'à l'investissement.

En ce sens, l'inflation énergétique, introduit un bouleversement des équilibres qui pourrait caler sur un niveau élevé les charges de la commune dans la durée.

Cette situation inflationniste imposerait non seulement des mesures de court terme, de sobriété budgétaire, mais également de poursuivre les investissements de transition.

Dans ce contexte fait à la fois d'incertitudes financières et de la conviction de la nécessité de poursuivre la préparation de la commune aux des changements, des orientations budgétaires de prudence sont proposées pour l'élaboration du budget 2023.

Ce sont des mesures budgétaires qui visent à préserver au maximum l'épargne, la liquidité et les services :

AXE 1 : Les services du quotidien dont les Saônois ont besoin en 2023

AXE 2 : Les transformations dont les Saônois ont besoin pour préparer l'avenir : travaux assainissement, PEM et aménagement du Centre-ville

AXE 3 : L'urbanisation maîtrisée pour éviter un déclin démographique déjà constaté

Table des matières

Contexte :	2
I. Une année 2023 d'inflation et d'incertitudes	4
1.1. Dépenses : l'inflation omniprésente sans visibilité sur des soutiens de la part de l'Etat	4
1.2. Recettes : un dynamisme suspendu aux décisions de l'Etat	5
II. Les projets identifiés.....	
III. Les orientations financières 2023	9
IV. Evolutions.....	15



I- Une année 2023 d'inflation et d'incertitudes

Au niveau national, l'embellie économique constatée en début d'année 2022, a été de courte durée, interrompue par la guerre en Ukraine, des pénuries notamment dans le secteur énergétique et un niveau d'inflation record, (autour de 7 %, jamais atteint depuis le pic des années 80). Alors que les perspectives en termes de croissance pour 2022 restent à un niveau élevé de 2,7 %, dépassant l'avant crise, celles pour 2023 sont nettement moins favorables.

Dans ce contexte, il convient de dresser l'inventaire des incertitudes qui affecteront la trajectoire financière de la commune de Saône, tant en recettes qu'en dépenses.

1.1. Dépenses : l'inflation omniprésente sans visibilité sur des soutiens de la part de l'Etat

1.1.1. Des années 2022 et 2023 marquées par l'inflation – perspectives 2023

Les projections les plus optimistes dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023, tablent sur un ralentissement de la croissance (autour de seulement + 1 %) et la poursuite de la poussée inflationniste à un niveau de 4,3 % (après le pic de 2022 autour de 7 %).

Ce contexte fortement inflationniste affecte forcément les dépenses des collectivités et en premier lieu les charges à caractère général et les charges de personnel en section de fonctionnement, ainsi que les charges financières et les dépenses d'équipement en investissement.

Le poste des charges à caractère général subit, en effet, de plein fouet la forte hausse des prix, et en particulier ceux des denrées alimentaires, des fournitures de bureau, des matières premières et de l'énergie. Aujourd'hui la durée de vie d'un devis est de 8 jours en moyenne contre 1 mois en 2021.

Parallèlement à ces différentes hausses des prix, une interrogation sur la revalorisation des tarifs des services publics (restauration scolaire, périscolaire, ...) sera très probablement menée par les collectivités, notamment du bloc communal, pour la rentrée scolaire 2023.

Afin de compenser en partie cette inflation, le Parlement a été voté avec la loi de finances rectificative (LFR) de juillet 2022, trois transferts financiers en 2023 (mais sur la base des comptes 2022) à destination des collectivités locales. Il s'agit d'un dispositif de compensation pour atténuer les effets de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice pour les communes et leurs groupements. Même s'il tend à s'assouplir, ce dispositif est néanmoins soumis à conditions.

La fiscalité est globalement dynamique mais potentiellement encore réformée en 2023 : les taxes foncières bénéficieront d'une revalorisation forfaitaire de 7,1 %. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la cotisation foncière des entreprises et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera également de 7,1% sur la base.

Choix des communes sur l'évolution de leur taux de TFPB en 2022

© La Banque Postale

	% de communes
Diminution	2,4 %
Stabilité	85,4 %
Augmentation	12,2 %
dont < 5 %	4,9 %
5-10 %	4,6 %
10-15 %	1,2 %
15-20 %	0,8 %
20-30 %	0,3 %
> 30 %	0,4 %

Source : échantillon de 1 407 communes représentant 66,4 % des bases

Une autre réforme a été reportée, celle de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels et des locaux d'habitation. Cette réforme concerne :

- La mise à jour des paramètres d'évaluation dont l'application était prévue en 2023 est repoussée à 2025 ;
- S'agissant de la révision des locaux d'habitation dont les travaux devaient débuter en 2023 pour s'achever en 2026, le calendrier est décalé de deux ans.

1.1.2. Dotations de l'État : une DGF en progression nettement inférieure à l'inflation

Pour la première fois depuis treize ans, l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement bénéficiera d'une augmentation mais dans une proportion très inférieure à ce qui serait nécessaire pour ne pas générer une baisse en euro constant. Les craintes émises l'an passé quant à la refonte des indicateurs financiers restent d'actualité, d'autant plus que la première fraction de correction prévue en 2023 est reportée à 2024, repoussant l'application complète du nouveau mode de calcul à 2029.

Concernant Saône, la dotation forfaitaire, principale contribution de l'État, ne subira pas de diminution au titre de l'écrêtement (péréquation). L'État prévoit à nouveau une augmentation de l'enveloppe globale de la dotation de solidarité urbaine.

Sur le total des composantes de la DGF, la commune pourrait engranger une hausse (non connue à ce jour).

II- Les projets identifiés

En 2023, la commune, en lien étroit avec Grand Besançon, poursuivra des travaux de voiries à hauteur de 250 K€ en GER, dont 63 508,70 € en fond de concours. Les travaux PEM devraient également commencer fin 2023.

Un projet de maison de santé est également en réflexion, pour lutter et anticiper contre la carence en offre de soins et pour améliorer la démographie médicale. Le futur pôle pourrait voir le jour en 2024 sur le terrain l'arrière de la Médiathèque.

Des différents travaux d'assainissements devraient commencer en 2023 et se poursuivre en 2024 voire 2025.

L'aménagement du centre bourg devrait démarrer en 2024 – impact estimé à 700 K€

Le dossier de la Gilleroye et son impact sur les comptes de la commune avec un démarrage de la ZAC de la Gilleroye en 2024. Le retour financier ne se ferait qu'à la fin de la levée des clauses suspensives (loi sur l'eau, enquête publique...). L'année 2023 sera une année de préfiguration et de lancement pré-opérationnel afin d'asseoir une ambition réaffirmée en faveur de l'urbanisation de la commune.

Le projet de la gendarmerie dans la ZAC de la Gilleroye devrait être lancée cette année. L'impact est estimé au lancement à hauteur de 480 K€ avec étalement sur 1 à 2 ans. Le projet dans sa globalité devrait coûter dans les 4 000 000,00 € HT. Il sera en contrepartie facturé un loyer de 235 000,00 € /an. Un montage financier sera proposé en temps voulu.

Temps d'échange

III- Les orientations financières de 2023

3.1 Des dépenses de fonctionnement en très forte hausse

L'impact cumulé de l'inflation subie en 2022 et le prévisionnel 2023 est tel que l'évolution des dépenses de fonctionnement, très encadrée jusqu'à présent, est marquée à ce budget primitif 2023 par une forte inflexion à la hausse. Cette hausse concerne notamment trois postes de charges qui devraient s'accroître de BP22 à BP23 :

- + 198% de dépenses énergétiques, soit environ 172 000 €, hausse concentrée sur l'électricité et le fioul ;
- + 11,30 % pour les charges de personnel, reflet de plusieurs mouvements :
 - Revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1 juillet 2022 ;
 - Mesures catégorielles décidées par l'Etat (+ 3 %) ;
 - Hausse du Smic (en 2022 +7 % et devrait connaître + 4% en 2023) ;
 - Mise en place du RIFSEEP en 2022 avec le versement en mars 2023 de la part variable CIA ;
 - Glissement vieillesse technicité classique (1,5 %).

- + 8,42 % pour les charges financières liées à l'emprunt à taux variable (euribor 3 mois).

Objet de l'emprunt	organisme prêteur	CONTRAT	date de l'emprunt	montant emprunté	capital restant dû au 31/12/2023	ECHÉANCE	taux	échân ce annuel e	donc capital	donc intérêts
GRUPE SCOLAIRE	CREDIT MUTUEL	800000021621502	31/12/2013	1 350 000,00 €	393 472,20 €	2038	4,563%	90 809,28 €	45 207,09 €	45 602,25 €
GRUPE SCOLAIRE	CAISSE D'EPARGNE	9730545	25/08/2016	1 266 000,00 €	920 710,63 €	2038	2,430%	74 461,92 €	51 007,06 €	23 254,86 €
COMPLEXE SPORTIF	CREDIT MUTUEL	800000021621504	31/12/2013	2 150 000,00 €	1 564 678,35 €	2038	4,563%	144 622,16 €	71 998,32 €	72 623,84 €
COMPLEXE SPORTIF	CREDIT AGRICOLE	377781	30/06/2016	2 016 937,00 €	1 482 011,33 €	2038	2,410%	116 600,12 €	79 856,74 €	36 743,38 €
TERRAIN GILLEROYE	CREDIT AGRICOLE		07/10/2022	1 015 000,00 €	1 000 000,00 €	oct-25	1,83%	28 000,00 €	- €	28 000,00 €
T O T A L				7 965 937,00 €	5 944 872,51 €				248 367,15 €	206 125,33 €
									454 493,48 €	

3.2 Des recettes de fonctionnement en hausse plus modérée

Le poste des impôts et taxes devrait être cette année, le principal vecteur de hausse des recettes réelles de fonctionnement sous l'impulsion de deux composantes principales : d'une part le produit de fiscalité directe du fait de la valorisation nominale par l'Etat des bases (en hausse de + 7,1 %), et d'autre part le produit des droits de mutation qui continue, du moins sur la 1^{ère} partie de l'année 2023, de bénéficier de la poursuite des répercussions des effets positifs du dynamisme du marché immobilier 2022 (+ 26,2 %).

Fiscalité directe locale

Evolution des bases entre 2012 et 2022, en millier €

EVOLUTION DES TAUX - SAONE

	2012	DEBASAGE TH					
		2017	2018	2019	2020	2021	2022
Base d'habitation	5 544 669,00	6 108 306,00	6 146 098,00	6 176 286,00	6 211 964,00	140 126,00	125 761,00
Base foncière (bâti)	3 974 877,00	4 614 404,00	4 691 527,00	4 953 596,00	4 993 036,00	4 843 893,00	5 032 958,00
Base foncière (non bâti)	64155	65 449,00	66 026,00	67 608,00	68 779,00	69 232,00	71 530,00
Taxe d'habitation	8,34%	8,88%	8,88%	8,88%	8,88%	8,88%	8,88%
Taxe foncière (bâti)	13,19%	14,06%	14,06%	14,06%	14,06%	32,14%	32,14%
Taxe foncière (non bâti)	29,78%	31,75%	31,75%	31,75%	31,75%	31,75%	31,75%
Total T. Habitation	462 425,39 €	542 417,57 €	545 773,50 €	548 454,20 €	551 622,40 €	12 443,19 €	11 168,00 €
Total T. Foncière (bâti)	524 286,28 €	648 785,20 €	659 628,70 €	696 475,60 €	702 020,86 €	1 556 827,21 €	1 618 821,00 €
Total T. Foncière (non bâti)	19 105,36 €	20 780,06 €	20 963,26 €	21 465,54 €	21 837,33 €	21 981,16 €	22 711,00 €
TOTAL GENERAL	1 005 817,03 €	1 211 982,83 €	1 226 365,45 €	1 266 395,33 €	1 275 480,60 €	1 295 285,00 €	1 337 945,00 €

Pour 2021 contribution coefficient correcteur : - 295 966.56 €
 Total taxes foncière et habitation : 1295 285,00 €

Pour 2022 contribution coefficient correcteur : - 314 755,00 €
 Total taxes foncière et habitation : 1337 945,00 €

Prévision 2023 :
 Base TH : 134 690 * 8,80 % = 11 852 €
 Base TF : 5 390 298 * 32,14% = 1 732 442 €
 Contribution coefficient correcteur : -336 787 €
 Base TFNB : 76 608 * 31,75 % = 24 323 €

TOTAL PREVISION 2023 : 1 431 830,00 €

a. Un autofinancement nul, mais une liquidité en capacité de couvrir une partie de la dette malgré l'inflation

Compte tenu de la hausse des charges plus importante que celle des recettes, la capacité d'autofinancement devrait se contracter voire être nulle avec la hausse des dépenses d'énergie.

3.3 Niveau d'investissement, projets et recherche efficace de recettes

Quels projets ? – Temps d'échange

9/13

AV - AB

IV- Evolutions et marqueurs

a. EVOLUTIONS PLURI-ANNUELLES 2024-2026

Axes de priorité : il est proposé au conseil de débattre sur les différents axes d'évolution

b. EVOLUTIONS DE LA FISCALITE LOCALE EN 2023-VOTE

A- Ressources Fiscales Locales 2023

RESSOURCES FISCALES	Bases estimatives 2023 (1)	Taux 2021	Proposition variation taux	Taux 2022	Produits estimatifs 2023
Fonciers s/bâti	5 390 298,00	32.14%	0.00%	32.14%	1 732 442,00 €
Foncier s/non bâti	76 609,00	31.75%	0.00%	31.75%	24 323,00 €
Contribution coefficient correcteur					-337 103,00 €
Produit fiscal attendu (hors variation des bases annuelles) 2023					1 419 662,00 €

Prévision 2023 : une évolution des valeurs locatives

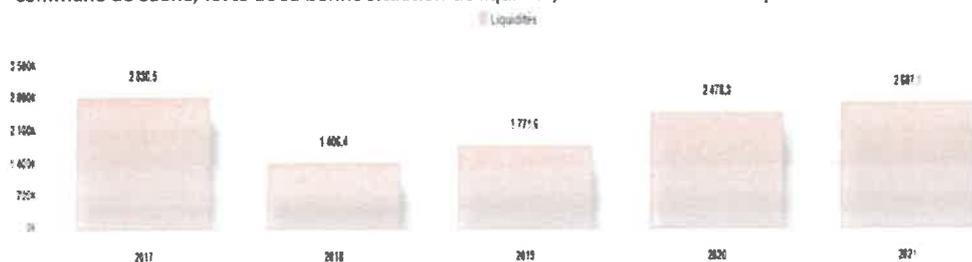
En 2022 : +3,4 % sur les bases

En 2023 : +7,1 % sur les bases

Il n'est proposé en 2023 aucune modification des taux votés en 2022.

c. Les liquidités de la commune

Ces trois dernières années ont été marquées par une succession de crises auxquelles la commune de Saône, forte de sa bonne situation de liquidité, a su faire face et s'adapter.



A fin 2022, les liquidités de la commune devraient se situer autour de 2 940 K€.

Handwritten signature and initials: NB

4.1 -L'endettement financier

ENDETTEMENT FINANCIER	2023 (prévision)	2022	2021
En cours Total de la dette au 31/12/N (1)	5 944 873 €	6 191 918 €	6 403 468 €
Annuité de la dette	248 367 €	240 029 €	241 020 €
Capacité de désendettement En-cours total de la dette/CAF	19.82	14.74	15.83



ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet de l'emprunt	organisme prêteur	CONTRAT	date de l'emprunt	montant emprunté	capital restant dû au 31/12/2023	ECHÉANCE	taux	échéance annuelle	dont capital	dont intérêts
GRUPE SCOLAIRE	CREDIT MUTUEL	800000021621502	31/12/2013	1 350 000,00 €	982 472,20 €	2038	4,563%	90 809,28 €	45 207,03 €	45 602,25 €
GRUPE SCOLAIRE	CAISSE D'EPARGNE	9790545	25/08/2014	1 266 000,00 €	920 730,83 €	2038	2,430%	74 461,92 €	51 907,06 €	22 554,86 €
COMPLEXE SPORTIF	CREDIT MUTUEL	800000021621904	31/12/2013	2 150 000,00 €	1 564 874,25 €	2038	4,563%	144 622,16 €	71 986,32 €	72 635,84 €
COMPLEXE SPORTIF	CREDIT AGRICOLE	377783	30/06/2014	2 016 337,00 €	1 462 011,33 €	2038	2,430%	116 600,12 €	79 856,74 €	36 743,38 €
TERRAIN GILLEROYE	CREDIT AGRICOLE		07/10/2022	1 015 000,00 €	2 813 000,00 €	oct-23	1,83%	28 000,00 €	- €	28 000,00 €
TOTAL				7 965 337,00 €	5 944 872,51 €				248 367,35 €	206 126,33 €
									454 493,48 €	

L'en-cours de la dette est constitué d'emprunts au 31/12/2022 représentants :

- 5 emprunts en euros à taux fixes,
- 1 contracté en 2019 pour le dossier de la Gilleroye s'est éteint le 1/10/2023 ;
- 1 nouveau emprunt a été souscrit par décision du 31/08/2022, dans le cadre du projet la Gilleroye.

Dossier GILLEROYES

Les montants engagés, depuis 2004, répertoriés dans les éléments d'actifs de la commune sont de :

- N°2005/08/05 « Etude impact ZAC Gilleroye » pour un montant de 10 408,04 €
- N°2005/08/04 « Avis d'insertion création ZAC » pour un montant de 4 346,47 €
- N°2005/08/02 « Etude et préparation dossier » pour un montant de 101 018,82 €
- N°2005/08/01 « Achat terrains » pour un montant de 674 996,56 €
- N°2005/08/2111 « Terrain » pour un montant de 39 703,52 €
- N°2019/02 « Terrains expropriation » pour un montant de 1 014 361,00 €
- N°2019/39 « Acquisition Cuche Lucie-complément » pour un montant de 3 605,00 €
- N°2022/76 « Etude Gilleroye B3G2 » pour un montant de 2 640,00 €
- N°2022/820 « Etude Gilleroye EVI » pour un montant de 15 755,40 €
- N°2022/1070 « Etude Gilleroye B3G2 » pour un montant de 5 400,00 €

En 2023 à prévoir :

- Etude Hydrologie « Cabinet Reilé » pour un montant de 28 602,00 €
- Forage SOFITER pour un montant de 4 838,33 €
- Réactualisation du chiffrage de faisabilité pour un montant de **restant à définir**

Etudes restant à réaliser, à charge du futur aménageur (sous réserve de validation de la DDT) :

Les dernières autorisations ou avis obligatoires :

- 1/ Diagnostic archéologie (DRAC qui missionne l'INRAP une fois le projet figé) délai 1 an minimum.
- 2/ Validation du programme de travaux externe impactant la commune (Assainissement-eau, giratoire, adaptation intersection voirie RD) et le bilan financier.
- 3/ L'Autorisation Environnementale AE selon la loi sur l'eau (volet faune-flore réalisé) par la réalisation de l'étude d'impact (avec volet ENR, sécurité routière nœud mobilité PEM, voté en CUGBM, projet d'aménagement de la ZAE Cheneau Blond...).
- 4/ L'étude agricole menée par la Chambre d'agriculture qui mandate un bureau d'études spécialisé (loi 2016 valeur agronomique des terrains, compensation financière réalisée, cibles PAC, puis compensation foncière pour la filière et non par pour l'exploitant ! pour consultation CDPENAF), voire pour le fonds d'indemnité compensatoire agricole mutualisé CUGBM.

Les dernières étapes administratives :

- Le terme de « concertation publique » dans le cadre d'une ZAC, définit une procédure, avec des étapes administratives :
- 1/ Approbation de principe et programmation de travaux (marché de consultation) par le conseil municipal, qui évaluera l'objectif de compatibilité des documents d'urbanisme PLU, PLU-i, révision du PLH 156 logements, loi SRU objectif de logements sociaux, et densité hectares ratio SCOT CUGBM environ 20 logements/hectare) .
 - 2/ Concertation publique comprenant une consultation publique et des services de l'Etat DDT qui elle-même consulte la commission MRAE (dossier terminé).

Pour une approbation ZAC d'une cohérence globale.

**Et seulement à ce moment là le paiement pourra se faire entre la commune et le futur aménageur.
LE PAIEMENT EST POSITIONNE EN 2025**

Le montant total des terrains de la Gilleroye, actualisé aux frais engagés, se monte à 1 905 675,14€.

4.2 LES BUDGETS ANNEXES

➤ PÉRISCOLAIRE

Le budget est à l'équilibre avec une nouvelle méthode de réalisation.

Un conventionnement a été réalisé avec les Francas, avec une hausse de la masse salariale en lien avec l'embauche du directeur.

Une hausse est également constatée suite au changement de prestataire (Château d'Uzel) de restauration : +7%.

L'équilibre de ce budget annexe sera assuré par la prise en charge du déficit via le budget communal.

➤ Caveaux

Le stock de caveaux a été reconstitué en 2022 (2 places et 4 places).

Des travaux sont nécessaires pour refaire les stocks de columbarium à hauteur de 12KE

RAR 2022 : achat de caveaux d'urnes pour 7 700,00 €.

Une réflexion doit être menée à court terme sur la surface restante du cimetière sur le périmètre restant à occuper.

➤ Bois

Le plan de relance sera réalisé en 2023 et 2024. Une hausse du marché est constatée sur la fin de l'année 2022, sans augmentation de la part de la subvention.

Les différents chantiers votés lors des dernières délibérations 2022 seront intégrés au budget « Forêt »

Les travaux de mise en sécurité du cône d'atterrissage sont terminés. Le budget est attendu du solde de subvention de 13KE en RAR recettes.

➤ Zone d'activité économique

L'intégration de la commune de Saône dans le périmètre de Grand Besançon Métropole a entraîné le transfert de la compétence ZAE à la CAGB le 01/01/2017 avec la loi Notré. Cependant, cette zone d'activité Cheneau-Blond en termes de foncier (environ 4 hectares de terrain) n'a toujours pas fait l'objet d'un transfert.

Le protocole de transfert reste à rédiger. L'étude d'hydrologie est en cours de réalisation.

Points d'information :

- Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) 2023
- Agenda :
 - **1er mars, 19h00** - Commission 1 : comptes administratifs 2022, comptes de gestion, budgets primitifs 2023 ;
 - **16 mars** – Journée à Strasbourg ;
 - **23 mars, 18h30** – Conseil municipal : votes des comptes de gestion 2022 / comptes administratifs 2022 / affectation des résultats / budgets primitifs 2023 ;
 - **13 avril** – Conseil municipal ;
 - **6-7 mai** : Saveurs & Passions + marché des Jeunes Agriculteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h18.

Marlène GABLE
Secrétaire de séance



Benoit VUILLEMIN,
Maire de Saône

